

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
11/4/19
DOSSIER N°6580**

**CONVENTION D'ACCUEIL ET FOURNITURE DE REPAS AUX
ELEVES DU PREMIER DEGRE DE CROCQ**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémy SAUTY à Catherine DEFEMME
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL ET FOURNITURE DE REPAS AUX
ELEVES DU PREMIER DEGRE DE CROCQ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération du 25/03/2022 adoptant la convention de fourniture de repas aux élèves du premier degré de Crocq ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-11/4/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'abroger la convention de fourniture de repas par le collège d'Auzances aux élèves du premier degré de l'école élémentaire de la commune de Crocq du 07/02/2022 ;

- d'adopter les conventions relatives à l'accueil et à la fourniture des repas aux élèves du premier degré de l'école élémentaire de la commune de Crocq ainsi que la convention d'affectation de l'agent mis à disposition par la commune de Crocq, annexées à la présente délibération à compter du 20 janvier 2025 ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ces conventions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET